

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT D'EVRY

CANTON DE MENNECY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE CHAMPCUEIL



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux-mil vingt-six, le vingt-neuf juin, s'est réuni, en salle du Conseil, le Conseil municipal de Champcueil (Essonne), sous la présidence de Madame Sandrine JACQUET, Maire.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Sandrine JACQUET, François PLANTÉ, Maryse GROSBOIS, Éric RENOU, Sophie COSTE, Philippe DELORT, Marie- France MAUGOURD-DUPORTET (*arrivée à 20h09*), Gérard SABLIER, Carlos GOMES, Sandrine PAEPE, Séverine CHARBONNEL, Christophe BOULEMAR, Mélanie GOMES, Matthieu VETARD, Amandine HURAUULT (*arrivée à 20h21*), Frédéric LE PORHIEL, Pascal VARALLI, Nathalie MOURLAN, Jacques AHÉE, Shona MAILLARD.

Ont donné pouvoir : Monsieur Gérard FOLLET à Monsieur François PLANTÉ, Monsieur François NEMON à Madame Maryse GROSBOIS, Madame Amandine HURAUULT à Monsieur Matthieu VETARD, Madame Elodie KASMI à Madame Sandrine JACQUET.

Le Conseil municipal a désigné Madame Maryse GROSBOIS secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20h04

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026

À **PUNANIMITÉ** des membres du Conseil municipal présents lors de la séance du 22 avril 2026, présents ou représentés ce jour, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 avril 2026.

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs, Sandrine JACQUET, François PLANTÉ, Maryse GROSBOIS, Éric RENOU, Sophie COSTE, Philippe DELORT, Marie-France MAUGOURD-DUPORTET, Gérard SABLIER, Gérard FOLLET, Carlos GOMES, Sandrine PAEPE, François NEMON, Séverine CHARBONNEL, Christophe BOULEMAR, Matthieu VETARD, Amandine HURAUULT, Pascal VARALLI, Nathalie MOURLAN, Jacques AHÉE.

Abstention	2	Pascal VARALLI, Nathalie MOURLAN.
------------	---	-----------------------------------

PRÉSENTATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

DATE	N°	OBJET DES DECISIONS
24/04/2026	2026/14	Adhésion à la Central d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) pour bénéficier de tarifs préférentiels sur les achats numériques et télécoms.
31/03/2026	2026/15	Renouvellement du contrat avec l'association SESAME précisant les conditions d'intervention professionnelle des personnels mis à disposition de la commune de Champceuil du 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027
19/05/2026	2026/16	Candidature au déploiement du Wifi territorial de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) Installation d'un point d'accès à l'école élémentaire de Beauvais
20/05/2026	2026/17	Demande de subvention Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) fond de concours N°5 – Développement Durable
01/06/2026	2026/18	Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police 2026 pour des travaux de sécurisation d'accès piétons et maîtrise de la vitesse
01/06/2026	2026/19	Convention d'occupation du domaine public du logement d'habitation de type T4 situé au 4 rue de la Procession à Champceuil.
10/06/2026	2026/20	Avenant au contrat avec l'association SESAME - Tarifs en vigueur au 1 ^{er} juillet 2026 (augmentation du SMIC)

DÉLIBÉRATION N°40-2026 : RÉSERVATIONS DE BERCEAUX À LA CRÈCHE HOSPITALIÈRE DE GEORGES CLÉMENCEAU

À l'unanimité, le Conseil municipal **Approuve** le principe de la réservation de deux berceaux au sein de la crèche hospitalière Georges Clémenceau pour une durée d'un an renouvelable, au bénéfice des familles résidant sur le territoire de la commune, pour un montant total de 27 178 € (soit 13 589 € par berceau), **Approuve** les termes de la convention de partenariat entre la commune et le Groupe Hospitalier Universitaire de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris – Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor définissant les modalités de réservation, de tarification et de gestion des places, **Autorise** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à cette réservation, **Charge** le Relais petite enfance (RPE) d'informer les familles des modalités d'accès à ces places (critères, pièces à fournir, liste d'attente) et d'assurer le suivi de l'exécution de la convention (respect des engagements, évaluation annuelle) et **Dit** que le montant de 27 178 € sera inscrit au budget communal pour les exercices concernés.

DÉLIBÉRATION N°41-2026 : AUTORISATION DE SUBSTITUTION DE L'ACQUÉREUR DANS LE CADRE DE LA CESSIION DE LA FERME DES MONTCELETS

À l'unanimité, le Conseil municipal, **autorise**, dans le cadre de la cession de la ferme des Montcelets, la substitution de l'acquéreur initial, la SCI AUREMAX par la SCI AM HORIZONS, ou toute autre SCI qui s'y substituerait aux mêmes fins, sous les réserves suivantes : les associés de la nouvelle SCI restent exclusivement Madame Aurélie DA COSTA TIOPISTA et Monsieur Maxime ALCOVER, la substitution est gratuite et limitée aux besoins du projet initial (activités artisanales et locatives), la responsabilité solidaire de la SCI AUREMAX est maintenue jusqu'à la signature de l'acte authentique, **maintient** l'ensemble des conditions de la vente approuvées par la délibération n°DEB01-2026 du 19 février 2026, notamment le prix de vente, les clauses suspensives, le projet (activités artisanales et locatives), **autorise** Madame le Maire à signer l'avenant à la promesse de vente actant la substitution et à signer l'acte authentique de vente au profit de la nouvelle SCI, après son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, **autorise** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et **dit que** la substitution ne confère aucun droit à modification des conditions initiales.

DÉLIBÉRATION N°42-2026 : ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2026

À l'unanimité, le Conseil municipal, **Approuve** la nouvelle grille tarifaire pour la restauration scolaire applicable au 1er septembre 2026 :

Tranches de QF	part à la charge des familles	Tranche tarifaire	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2026	
			Repas	PAI
Inférieur ou égal à 1 000 €		T1	1,00 €	1,93 €
De 1 001 € à 1 200 €	12%	T2	3,52 €	2,29 €
De 1 201 € à 1 400 €	20%	T3	3,96 €	2,57 €
De 1 401 € à 1 600 €	29%	T4	4,40 €	2,86 €
De 1 601 € à 1 800 €	41%	T5	4,84 €	3,15 €
De 1 801 € à 2 000 €	48%	T6	5,28 €	3,43 €
Supérieur ou égal à 2 001 €	52%	T7	5,72 €	3,72 €
Extérieur avec convention <i>y compris les adultes (enseignants, personnel, élus, convives occasionnels, ...)</i>	52%	T7	5,72 €	3,72 €
Extérieur sans convention	100%		11,00 €	7,15 €

Dit que le tarif PAI s'applique aux enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et apportant leur repas conformément au protocole en vigueur, **Dit que** tout défaut d'inscription donnera lieu à une majoration tarifaire de 20% et **Dit** qu'en cas de déménagement hors de la commune en cours d'année scolaire, le tarif extérieur sera appliqué à compter de la date de prise de connaissance du déménagement par les services municipaux. Les familles sont tenues d'informer sans délai le service comptable de tout changement de résidence, sous peine de régularisation rétroactive des tarifs.

DÉLIBÉRATION N°43-2026 : ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2026

À l'unanimité, le Conseil municipal, **Approuve** la nouvelle grille tarifaire pour l'accueil de loisirs applicable au 1er septembre ci-dessous :

TARIFS ALSH au 1er septembre 2026	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieurs	
	Inférieur ou égal à 1000	Entre 1001 et 1200	Entre 1201 et 1400	Entre 1401 et 1600	Entre 1601 et 1800	Entre 1801 et 2000	Supérieur à 2001	Conventionné	non conventionné
	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%	75%	100%
Elémentaire									
Journée avec Repas	6,74 €	8,98 €	11,23 €	13,47 €	15,72 €	17,96 €	20,21 €	33,68 €	44,91 €
Journée - PAI	5,05 €	6,74 €	8,42 €	10,10 €	11,79 €	13,47 €	15,16 €	25,26 €	33,68 €
Matin avec repas	3,70 €	4,94 €	6,17 €	7,41 €	8,64 €	9,88 €	11,11 €	18,52 €	24,69 €
Matin - PAI	2,78 €	3,70 €	4,63 €	5,56 €	6,48 €	7,41 €	8,33 €	13,89 €	18,52 €
Après-midi avec goûter (sans repas)	3,56 €	4,74 €	5,93 €	7,12 €	8,30 €	9,49 €	10,67 €	17,79 €	23,72 €
Maternelle									
Journée avec Repas	7,49 €	9,98 €	12,48 €	14,97 €	17,47 €	19,96 €	22,46 €	37,43 €	49,90 €
Journée - PAI	5,61 €	7,49 €	9,36 €	11,23 €	13,10 €	14,97 €	16,84 €	28,07 €	37,43 €
Matin avec repas	4,12 €	5,49 €	6,86 €	8,23 €	9,60 €	10,98 €	12,35 €	20,58 €	27,44 €
Matin avec PAI	3,09 €	4,12 €	5,15 €	6,17 €	7,20 €	8,23 €	9,26 €	15,44 €	20,58 €
Après-midi avec goûter (sans repas)	3,96 €	5,28 €	6,60 €	7,91 €	9,23 €	10,55 €	11,87 €	19,79 €	26,38 €

Dit que le tarif PAI s'applique aux enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et apportant leur repas conformément au protocole en vigueur, **Dit que** tout défaut d'inscription donnera lieu à une majoration tarifaire de 20%, **Dit que** tout retard le soir après 18h30 donnera lieu à une tarification supplémentaire de 5 € par tranche de ½ heure, **Dit qu'en** cas de déménagement hors de la commune en cours d'année scolaire, le tarif extérieur sera appliqué à compter de la date de prise de connaissance du déménagement par les services municipaux. Les familles sont tenues d'informer sans délai le service comptable de tout changement de résidence, sous peine de régularisation rétroactive des tarifs et **Dit que** pour le personnel communal dont les enfants pourraient être amenés à fréquenter l'accueil de loisirs, sous réserve de places disponibles, le tarif appliqué sera le tarif maximum appliqué aux Champcueillois (soit T7).

DÉLIBÉRATION N°44-2026 : CONVENTION EN VUE DE L'INCORPORATION DE VOIRIE, RÉSEAUX D'EAUX USÉES, D'EAUX PLUVIALES ET D'EAU POTABLE DANS LE DOMAINE PUBLIC

À la majorité, le Conseil municipal, **Approuve** la convention en vue de l'incorporation de voirie, réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable dans le domaine public dans le cadre du permis de Construire n°091 135 23 10008M01 correspondant à la construction de 12 logements individuels, 9 rue de Nainville à Champcueil, **Dit que** les conditions préalables au transfert portent sur la conformité des ouvrages : Les réseaux doivent être réceptionnés par les services techniques de la commune et du SIARCF, avec transmission des plans de récolement (géoréférencés, classe A) et des essais de conformité (ex. : poteaux incendie), la domanialité : La voirie doit être classée en domaine public avant le transfert des réseaux sous-jacents et le financement : Les frais de remise en état (si nécessaire) et les frais de dossier sont à la charge du pétitionnaire, **Autorise** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote contre	2	Jacques AHEF, Shona MAILLARD.
-------------	---	-------------------------------

DÉLIBÉRATION N°45-2026 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

À l'unanimité, le Conseil municipal, **Décide** de maintenir la compétence communale en matière de Plan local d'urbanisme, **S'oppose au transfert automatique de la compétence PLU** le 1er jour de l'année suivant l'année du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, **S'engage** à en informer la Communauté de Communes du Val d'Essonne et **Dit que** l'opposition au transfert n'exclut pas une coopération avec la CCVE, notamment La participation aux groupes de travail sur l'urbanisme intercommunal et le partage d'expertise.

DÉLIBÉRATION N°46-2026 : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR LES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

À l'unanimité, le Conseil municipal, **Décide** de donner mandat à l'Office National des Forêts (ONF) pour émettre et déposer, au nom de la commune de Champcueil, les factures relatives aux ventes de bois et produits forestiers réalisées dans le cadre de ses missions, **Précise** que ce mandat est limité aux opérations de facturation liées aux ventes de bois et produits forestiers et s'exerce dans le respect des règles applicables à la facturation électronique via Chorus Pro et **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire lève la séance à 21h00

Madame le Maire,

Sandrine JACQUET

